

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 22 mai 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents la conseillère Mme Diane Pelletier et le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Recommandations de la commission jeunesse de Magog;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1) Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de contrôle des odeurs par brumisation haute pression;
 - 5.2) Services professionnels en urbanisme.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2665-2018 concernant l'ajout de la classe d'usage industriel dans le secteur de la rue Moore;
 - 6.2) Adoption du Règlement 2666-2018 concernant l'affectation développement résidentiel sur la rue Moore;
 - 6.3) Avis de motion du Règlement 2668-2018 modifiant le Règlement de tarification 2018;
 - 6.4) Adoption du projet de règlement 2669-2018-1 concernant le développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois et les aires d'affectation sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
 - 6.5) Adoption du projet de règlement 2670-2018-1 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
 - 6.6) Adoption du projet de règlement 2671-2018-1 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
 - 6.7) Adoption du projet de règlement 2672-2018-1 concernant des modifications de plans d'implantation et d'intégration

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

architecturale dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;

- 6.8) Adoption du projet de règlement 2673-2018-1 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises;
- 6.9) Adoption du projet de règlement 2674-2018-1 permettant les habitations de 9 logements et plus sur la rue du Bruant-des-Marais;
- 6.10) Adoption du projet de règlement 2675-2018-1 concernant le zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée;
- 6.11) Avis de motion du règlement 2676-2018 concernant la prolongation du programme de rénovation et restauration de façades au centre-ville;
- 6.12) Diverses promesses;
- 6.13) Signature d'un bail pour le 125, chemin de la Plage-des-Cantons.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Embauche d'un directeur, Sécurité incendie;
- 7.2) Embauche d'un inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 8.2) Diverses promesses;
- 8.3) Travaux complémentaires, rue des Girolles;
- 8.4) Signature d'un protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 8.5) Services professionnels pour contrôle de matériaux.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande de dérogation mineure pour le 2172 à 2176, chemin François-Hertel;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 1180 à 1186, rue Sherbrooke;
- 9.3) Diverses promesses.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Aide financière au Cirque des Étoiles Memphrémagog;
- 10.2) Aide financière pour le projet Accro-Parc 2018;
- 10.3) Baux pour des emplacements au quai MacPherson;
- 10.4) Bail pour un emplacement à la plage des Cantons.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 255-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

- 11. AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1) Aide financière pour le Gala sportif des Carnicas;
 - 11.2) Aide financière au Relais pour la vie de Magog;
 - 11.3) Opposition à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour l'établissement Masala Café.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

M. David Morin manifeste son intention d'obtenir des clarifications sur le point 6.13, soit la signature d'un bail pour le 125, chemin de la Plage-des-Cantons.

3. 256-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 mai 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Recommandations de la commission jeunesse de Magog

La mairesse invite des représentants de la commission jeunesse de Magog à déposer leurs recommandations auprès du conseil municipal et à faire un bref résumé des points suivants :

- a) Future politique culturelle de la Ville de Magog;
- b) Avenir de l'hôtel de ville.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

4.2) 257-2018 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du souper bénéfice du Centre des Femmes Memphrémagog qui se tiendra le mercredi 6 juin 2018 à Magog.

La mairesse participera à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 258-2018 Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de contrôle des odeurs par brumisation haute pression

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de contrôle des odeurs par brumisation haute pression;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Bio Service Montréal inc.	28 445,00 \$
Super-F-Fragrance inc	44 480,00 \$

ATTENDU QUE Bio Service Montréal inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de contrôle des odeurs par brumisation haute pression soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bio Service Montréal inc., pour un total de 28 445,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-280-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 10 mai 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 259-2018 Services professionnels en urbanisme

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels en urbanisme;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Les Services EXP inc.	50 400 \$	24,8
BC2 Groupe Conseil inc.	N/A	N/A

ATTENDU QUE la firme BC2 Groupe Conseil inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la firme Les Services EXP inc. soit mandatée pour les services professionnels en urbanisme pour un total de 50 400 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-300-I et son offre de service ouverte le 1er mai 2018.

Le mandat est à prix unitaire pour une période maximale s'échelonnant de mai 2018 à février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 260-2018 Adoption du Règlement 2665-2018 concernant l'ajout de la classe d'usage industriel dans le secteur de la rue Moore

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre les usages industriels de recherche, développement et fabrication technologique dans le secteur de la rue Moore (secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks).

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2665-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « I1.2 – Recherche, développement et fabrication technologique » dans la zone résidentielle Fj22R sur la rue Moore, dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 261-2018 Adoption du Règlement 2666-2018 concernant l'affectation développement résidentiel sur la rue Moore

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre les usages industriels et commerciaux compatibles avec l'habitation pour l'affectation de développement résidentiel dans le secteur de la rue Moore (secteur de l'ancienne CS Brooks).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2666-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'affectation développement résidentiel sur la rue Moore dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) Avis de motion du règlement 2668-2018 modifiant le Règlement de tarification 2018

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2668-2018 modifiant le Règlement 2643-2017 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2018.

Ce projet de règlement vise à établir les tarifs applicables pour la saison estivale;

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.4) 262-2018 Adoption du projet de règlement 2669-2018-1 concernant le développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois et les aires d'affectation sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2669-2018-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'aire de développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois ainsi que la modification des limites des aires d'affectation et du périmètre urbain dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi le 12 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 263-2018 Adoption du projet de règlement 2670-2018-1 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de Règlement 2670-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages et des normes d'implantation pour les zones Ek05R, Ek06R, Ek07R, Ek08R, Ek09R, Fk08C et la création des zones Fk11R et Fk12R dans le secteur de développement résidentiel « Boisé de la Rivière » soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi le 12 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6) 264-2018 Adoption du projet de règlement 2671-2018-1 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2671-2018-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire la largeur minimale des lots pour des habitations unifamiliales jumelées et en rangées dans les zones résidentielles Ek06R (secteur montée de l'Aralie), Ek09R (secteur avenue de l'Ail-des-Bois) et Fk12R (secteur rue des Hostas) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi le 12 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7) 265-2018 Adoption du projet de règlement 2672-2018-1 concernant des modifications de plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2672-2018-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la modification des limites de la zone de PIIA R-332 dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi le 12 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.8) 266-2018 Adoption du projet de règlement 2673-2018-1 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2673-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et agricoles dans la zone Ag01Ct (secteur chemin de la Rivière-aux-Cerises) soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi le 12 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.9) 267-2018 Adoption du projet de règlement 2674-2018-1 permettant les habitations de 9 logements et plus sur la rue du Bruant-des-Marais

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de Règlement 2674-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre les habitations de 9 logements et plus dans la zone Dh01R sur la rue du Bruant-des-Marais (intersection de la rue de Salamandre) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi le 12 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10) 268-2018 Adoption du projet de règlement 2675-2018-1 concernant le zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de Règlement 2675-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle-touristique Bh01Rt dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi le 12 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.11) Avis de motion du règlement 2676-2018 modifiant le règlement pour la prolongation du programme de rénovation et restauration de façades au centre-ville

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2676-2018 modifiant le Règlement 2529-2014 concernant le Programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux du centre-ville de Magog concernant la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce projet de règlement vise à prolonger le programme au 31 décembre 2018 ou jusqu'à l'épuisement des sommes allouées au présent programme, selon la première échéance.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.12) 269-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 4 461 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 65 mètres carrés, sur le chemin Arpin, signée le 1er mai 2018 par Fiducie Germain Lemieux, représentée par Mmes Jeannette Corbeil et Josée Lemieux, fiduciaires, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise pour le maintien d'un émissaire pluvial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.13) 270-2018 Signature d'un bail pour le 125, chemin de la Plage-des-Cantons

Après avoir consulté les élus, Mme la mairesse invite M. David Morin à donner son opinion sur le dossier.

M. Morin fait part des questions qu'il se pose à l'égard du nouveau bail, soit :

- Type de bail;
- Coûts;
- Respect des préoccupations des citoyens lors de la consultation publique.

Mme la mairesse répond aux questionnements soulevés.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au 125, chemin de la Plage-des-Cantons avec 9378-8107 Québec inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à 9378-8107 Québec inc., représentée par M. Eric Graveson, le local situé au 125, chemin de la Plage-des-Cantons à un montant annuel de 30 000 \$ plus taxes, basé sur un prix de 60,85 \$ le mètre carré. Ce bail est de deux ans commençant le 1er mai 2018 et se terminant le 30 avril 2020.

Par la suite, il se renouvellera automatiquement d'année en année aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 271-2018 Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de directeur au Service de sécurité incendie afin de remplacer M. Serge Collins qui occupait cette fonction de façon intérimaire depuis le 26 juin 2016;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que M. Sylvain Arteau soit embauché au poste de directeur du Service de sécurité incendie, à compter du ou vers le 18 juin 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7 de la classe D4.

Que la Ville lui reconnaisse 12 années de service continu aux fins de congés annuels à partir de 2019;

Que, nonobstant ce qui est prévu au dit Recueil, il aura droit à trois (3) semaines de congés annuels rémunérées en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 272-2018 Embauche d'un inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et ce plan prévoyait l'abolition d'un poste régulier d'inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection et la création un poste permanent inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- a) abolisse un poste régulier d'inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection;
- b) crée un poste permanent inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection;

Que M. Carl Rodrigue soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste d'inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection, à compter du 4 juin 2018, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 8 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 273-2018 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU QU'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QU'après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Magog, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté le Règlement 2607-2017, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

ATTENDU QUE, pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Magog, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU QUE les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Magog, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement 2607-2017 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU QUE cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Magog, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Magog se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Ville de Magog doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog réaffirme sa volonté de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

Que la Ville de Magog confie aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 274-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 144 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 74,1 mètres carrés, sur la rue Merry Nord, signée le 9 avril 2018 par 9041-5969 Québec inc, représentée par M. Charles Custeau, et cédée gratuitement, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de services municipaux et services publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 275-2018 Travaux complémentaires, rue des Girolles

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog approuve le paiement d'un montant de 28 451,31 \$ avant taxes, à Bell Canada pour des travaux de déplacement d'utilités publiques aériennes en lien avec la reconfiguration géométrique de la rue des Girolles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 276-2018 Signature d'un protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Magog par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 277-2018 Services professionnels pour contrôle de matériaux

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de contrôle des matériaux pour les projets d'aménagement près des écoles 2018 et pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et l'ajout d'un filtre supplémentaire;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Les Services EXP inc.	47 640 \$	41,49

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la firme Les Services EXP inc. soit mandatée pour les services professionnels, contrôle des matériaux – Projet divers 2018; pour un total de 47 640 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING–2018–100-I et son offre de service ouverte le 9 mai 2018.

Le mandat est à prix unitaire.

Que le mandat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises ainsi qu'à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.1) 278-2018 Demande de dérogation mineure pour le 2172 à 2176, chemin François-Hertel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un garage existant en cour latérale droite, une superficie de 91,5 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 permet une superficie maximale de 65 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée puisque la demande ne respecte pas le critère d'évaluation mentionnant que les travaux visés par la demande doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande puisque la réglementation en vigueur permet la construction de deux bâtiments accessoires de 65 mètres carrés chacun, ce qui représenterait plus que la superficie de 91,5 mètres carrés demandée;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation mineure n'est pas accordée puisqu'il devra démolir une partie du garage afin de respecter la réglementation applicable;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines puisque le garage donne sur un lot vacant à l'arrière et qu'une dérogation mineure pour un projet semblable sur le lot voisin 4 967 699 a été accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 avril 2018 pour le Syndicat de copropriété François-Hertel, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 967 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2172 à 2176, chemin François-Hertel, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 279-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1180 à 1186, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une aire de stationnement en cour arrière, une allée de circulation d'une largeur de 6,82 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 mars 2018 pour Gestions William Belval inc., Placements FD inc. et M. Alexandre Blouin Fiscaliste-Conseil inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1180 à 1186, rue Sherbrooke, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 280-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la promesse de cession et de servitude signée le 20 avril 2018 par Les Constructions Le Montagnac Inc., représentée par M. Claude Hamel, président et secrétaire, soit acceptée aux conditions de cette promesse. Cette promesse concerne :

- a) La cession d'une partie du lot projeté 6 222 392, d'une superficie approximative de 6 543,5 mètres carrés, situé sur le chemin Roy, à des fins de parc;
- b) La cession du résiduel du lot projeté 6 222 392, d'une superficie approximative de 74 547,4 mètres carrés, situé sur le chemin Roy, à des fins de parc et en partie à des fins de conservation (don écologique);
- c) Une servitude contre une partie du lot projeté 6 222 391, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, situé sur le chemin Roy, pour la construction, l'entretien, la réparation ou la reconstruction d'une piste cyclable.

Tous les lots mentionnés sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Le terrain est acquis à des fins d'aire naturelle protégée et de parc et la servitude est acquise à des fins de parc pour l'implantation projetée d'un sentier multifonctionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 281-2018 Aide financière au Cirque des Étoiles
Memphrémagog

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog verse la somme 8 500 \$ au Cirque des Étoiles Memphrémagog à titre d'aide financière pour le projet estival d'animation de rue au centre-ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 282-2018 Aide financière pour le projet Accro-Parc 2018

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite continuer de soutenir des projets innovateurs afin d'attirer et d'accueillir des jeunes et des familles, tel que l'organisation d'un Accro-Parc au parc de la Baie-de-Magog, plus précisément à la pointe Cabana;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse la somme de 5 000 \$ au Cirque des Étoiles Memphrémagog à titre d'aide financière pour le projet Accro-Parc 2018;

Qu'un soutien technique de type mineur soit également offert à l'organisation, et ce, du 23 juin au 19 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 283-2018 Baux pour des emplacements au quai MacPherson

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les baux relatifs à un emplacement au quai MacPherson avec :

a) Les excursions L'Air du Lac

Ce bail a pour principal objet de louer à Les Excursions L'Air du Lac, représentée par M. Jean Longpré, l'emplacement no 1 situé au quai MacPherson, le tout pour un montant annuel de 1 970 \$ plus taxes pour la saison 2018.

b) La Chaîne de Montagne

Ce bail a pour principal objet de louer à La Chaîne de Montagne, représentée par Mme Alice Bouchard et MM. Donald Gould et Dominic Ehkirch, l'emplacement no 2 situé au quai MacPherson, le tout pour un montant annuel de 1 970 \$ plus taxes pour la saison 2018.

c) Alternative Plein air inc. (pédalos)

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce bail a pour principal objet de louer à Alternative Plein Air Inc., représentée par M. Denis Sylvestre, l'emplacement no 5 situé au quai MacPherson, le tout pour un montant annuel de 1 340 \$ plus taxes pour la saison 2018.

d) Alternative Plein air inc. (pirogues)

Ce bail a pour principal objet de louer à Alternative Plein Air Inc., représentée par M. Denis Sylvestre, l'emplacement no 7 situé au quai MacPherson, le tout pour un montant annuel de 2 425 \$ plus taxes pour la saison 2018.

Ces baux sont d'une durée de 5 ans commençant le 1er mai 2018 et se terminant le 30 avril 2023 et prévoient une augmentation annuelle de 2 % du coût du loyer pour les années 2019 à 2022.

Ces baux ne sont pas renouvelables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 283-2018 modifiée par la résolution 371-2018 adoptée le 3 juillet 2018.
--

10.4) 284-2018 Bail pour un emplacement à la plage des Cantons

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif à un emplacement la plage des Cantons avec Mme Mélanie Bernier.

Ce bail a pour principal objet de louer à Mme Bernier un emplacement à titre d'embarcadère de surf à pagaie pour offrir des cours de yoga, le tout, pour un montant annuel de 775 \$ plus taxes. Ce bail est de 4 mois commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 1er octobre 2018.

Ce bail n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 285-2018 Aide financière pour le Gala sportif des Carnicas

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog verse la somme 100 \$ à l'école secondaire de la Ruche à titre d'aide financière pour le Gala sportif des Carnicas 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 286-2018 Aide financière au Relais pour la vie de Magog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Relais pour la vie est un événement pour lequel les participants collectent des fonds au profit de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE la 17e édition du Relais à Magog aura lieu le vendredi 15 juin 2018 et que des employés de la Ville de Magog ont formé une équipe qui participera pour une deuxième année consécutive à cet événement;

ATTENDU QUE le défi est d'amasser un minimum de 150 \$ par participant et de marcher durant 12 heures, soit de 19 h à 7 h;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse 250 \$ à titre d'aide financière à la Société canadienne du cancer dans le cadre de la participation d'un groupe d'employés de la Ville de Magog au Relais pour la vie qui aura lieu le vendredi 15 juin prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 287-2018 Opposition à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour l'établissement Masala Café

IL EST Proposé la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par l'établissement Masala Café pour « Un restaurant pour servir ».

Le motif d'opposition est que la Division prévention et mesures d'urgence est dans l'impossibilité de procéder à l'analyse complète du dossier étant donné que les travaux de l'établissement ne sont pas terminés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 10 mai 2018;
- b) Statistiques comparatives d'émission de permis pour les 4 premiers mois de 2017 et 2018;
- c) Certificat de correction 71-2018.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse apporte la précision suivante concernant le marché public :

L'entente entre la Ville et le marché public de Magog stipule que pendant une période de 3 ans, nous les autorisons à tenir leurs activités sur le site de la plage des Cantons. Toutefois, la contribution financière de la Ville de Magog est pour soutenir la première année d'opération seulement.

Ensuite, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du 16 avril 2018 :

- M. Geronimo :

Question : Y a-t-il un règlement concernant la nuisance causée par les odeurs comme il y en a pour celles causées par le bruit ? (En référence aux odeurs dégagées par l'usine d'Omerville)

Réponse : Il n'y a aucun règlement qui concerne les odeurs.

- M. Michel Gauthier :

Question : Est-ce qu'il est prévu de réviser les fossés sur la rue Norbel étant donné que ça a débordé cet hiver? Avez-vous un plan pour cette rue?

Réponse : Comme chaque année, la Direction environnement et infrastructures municipales présentera aux membres du conseil municipal une liste de tronçons qui pourraient faire l'objet de réfection. Ce sont ces derniers qui établiront les priorités pour l'année. La rue Norbel fait partie de cette liste. Toutefois, la Direction des travaux publics a prévu deux petites interventions sur la rue Norbel, soit dans le rond de virée et près de la rue Croteau. Si M. Gauthier croit que le fossé devant sa propriété nécessite un entretien particulier, il peut faire une demande de service en s'adressant au Service GO au 819 843-3333 ou à gomagog.com.

- M. Alain Albert :

Question : Quelle est la vision de la Ville de Magog pour le développement du secteur de la plage des Cantons?

Réponse : Dans le cadre de la démarche de mise à jour du plan directeur des parcs et des espaces verts, qui a été adopté à l'automne 2017, la vision de développement à la plage des Cantons repose sur les principes suivants :

- Préserver cette zone du parc de la Baie-de-Magog au bénéfice des citoyens et des familles plus particulièrement;
- Mise en valeur du lac et de la portion boisée en favorisant la détente et les loisirs de plein air.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

En ce sens, nous pourrions retrouver les types d'infrastructures suivants :

- Terrains de volley-ball de plage;
- Aménagement de jeux d'eau;
- Grande pergola avec BBQ;
- Zone détente;
- Location d'embarcation pour les baigneurs;
- Etc.

Un plan d'aménagement de l'ensemble du parc devra être élaboré, pour lequel les citoyens seront consultés. Cette démarche n'est pas prévue à très court terme.

- M. Michel Gauthier :

Question : Lorsqu'on annonce l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement, est-ce qu'il serait possible de le mettre disponible en ligne sur le site Web de la Ville plutôt que demander aux citoyens de venir le consulter au Service du greffe?

Réponse : Il s'agit d'une excellente suggestion que nous mettrons en application sous peu.

Question : Est-ce que le nombre d'équivalents temps plein pour 2018 est toujours le prévu à 272, tel qu'estimé?

Réponse : Les embauches prévues en 2018 suivent ce qui a été planifié au budget et au plan de main d'œuvre. Le nombre d'équivalents temps plein pour 2018 est estimé à 296. À titre de comparaison, en 2017, il était estimé à 286. Cet écart s'explique, entre autres, par la nouvelle structure du Service de sécurité incendie qui compte maintenant 36 pompiers à temps plein.

- M. Michel Raymond :

Question : Le troisième filtre qui sera ajouté à l'usine d'épuration sur la rue de Hatley servira à quoi?

Réponse : Il augmentera la surface de filtration actuelle, ce qui nous permettra de traiter les débits maximaux et de faciliter les opérations d'entretien tout en respectant les exigences fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - o Garage municipal – recours possible;
 - o Nombre d'employés équivalent à temps plein incluant les pompiers;
 - o Signature d'un bail pour le 125, chemin de la Plage-des-Cantons;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- o Recommandations de la Commission jeunesse de Magog sur l'emplacement de l'hôtel de ville;
 - o Surplus de 3,6 millions - utilisation.
- M. Robert Ranger :
 - o Félicitations à M. Serge Collins;
 - o Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - o Troncs d'arbres dans le ruisseau Castle et la fosse Broadbent;
 - o Arbres morts dans le fossé devenu cours d'eau derrière sa propriété.
- M. Alain Albert :
 - o Marché public à la plage des Cantons et plan directeur des parcs et espaces verts;
 - o Amélioration de la plage des Cantons.
- M. Denis Sylvestre :
 - o Négociation des baux au quai MacPherson.
- M. Pierre Boucher :
 - o Félicitations à la Commission jeunesse de Magog pour les recommandations concernant l'hôtel de ville;
 - o Souhaite avoir accès à l'entièreté du rapport sur le plan directeur des parcs et espaces verts et ses annexes.
- M. Guy Gaudreau :
 - o Absence des représentants de Magog à la réunion de la MRC;
 - o Ville intelligente;
 - o Dépôt du projet de Loi 185 – vote électronique.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 288-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière